



DEPARTEMENT DU
DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

CANTON D'ORNANS

COMMUNE DE TREPOT 25620 (INSEE 25569)

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 avril 2025

Délibération n° 10-2025

Objet :

MISE EN PLACE D'UNE TAXE DE VOIRIE

Date & affichage de convocation :
01/04/2025

En nombre, les membres :
- en exercice : 13
- présents : 9
- ayant pris part au vote : 12
- ayant donné procuration : 3

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mil-vingt-cinq, le sept avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Etaient présent(e)s : Mme Nathalie BULLE, Mme Sabrina HANRIOT-COLIN, M. Stéphane HENRIOT-COLIN, M. Mathieu JUILLARD, Mme Stéphanie MILLET, M. Gérard MOUGIN, M. Denis PERROT, M. Pierre PROST, M. Didier TAILLARD.

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration : Mme Sophie BARTOLOZZI donne procuration à Mme Stéphanie MILLER, Mme Marine LATHÉLIER donne procuration à Mme Nathalie PERROT, M. Jean-Claude DOLE donne procuration à Mme Sabrina HANRIOT-COLIN.

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Céline VUITTON

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil, M. Stéphane HENRIOT-COLIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président déclare la séance ouverte.

Afin d'assurer l'entretien des fossés et chemins ruraux, en accord avec les membres du bureau de l'Association Foncière avant sa dissolution, Monsieur le Maire propose qu'une participation financière de 7 € l'hectare cultivé (taxe de voirie) soit demandée aux exploitants agricoles au vu de leur relevé MSA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.1611-5 du CGT dispose que les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ne sont mises en recouvrement par les ordonnateurs locaux que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret. Ce seuil est fixé à 15 €. En cas de sommes inférieures à 15 €, il appartient à la collectivité de cumuler les sommes dues par un usager pour atteindre le seuil et mettre en recouvrement.

La facturation des cotisations parviendra aux exploitants agricoles dès que le prix à l'hectare sera fixé par délibération du conseil municipal pour l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 025-212505697-20250407-10-DE

Berger
Levrault

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la taxe de voirie à 7 € l'hectare pour l'année 2025.

Pour les agriculteurs dont le recouvrement est inférieur à 15 €, un cumul des années sera effectué pour le recouvrement. Les sommes non recouvrées sur l'année en cours par la commune seront régularisées l'année suivante.

Fait et délibéré en séance à Trepot les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard MOUGIN

